

Téléphone 112.41
Code Français A Z

ASSOCIATION DES

Téléphone 112.41
Code Français A Z

Abonnés au Téléphone

AMÉLIORATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRIQUES ET POSTALES

SIÈGE SOCIAL

47, Rue des Mathurins, PARIS (VIII^e Arrond^t)

Pour la Publicité, s'adresser à l'ASSOCIATION, 47, rue des Mathurins. — Téléph. 112.41.

" LES TÉLÉPHONES "

" ASSOCIATION DES ABONNÉS "

« L'excès du mal, parfois, engendre le remède ; et la crise téléphonique a, durant l'été dernier, amené la constitution d'un organisme nouveau et précieux : l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE. La tentative mérite d'être signalée et suivie, parce que, d'abord, elle est d'un intérêt immédiat et peut faciliter beaucoup la tâche du Parlement et de l'Administration ; ensuite parce qu'elle a de l'avenir et nous présente un exemplaire typique d'une forme de groupement qui se développera de plus en plus dans les sociétés futures : les groupements de consommateurs. »

« Le Parlement et l'Administration doivent donc s'habituer à tenir compte de ces Associations qui unissent les gens spécialement intéressés au bon fonctionnement de telle ou telle industrie d'Etat. Les représentants de l'Etat ne doivent traiter ni en intrus, ni en adversaires ces citoyens qui ont le droit d'exiger d'être bien servis et dont le concours peut apporter une aide efficace et indispensable à la réussite de l'exploitation. Pour faciliter cette collaboration, un groupement des Abonnés, l'ASSOCIATION DES ABONNÉS AU TÉLÉPHONE, est nécessaire. Il ne faut pas le décourager, mais l'encourager, au contraire, en lui prouvant qu'on tient compte de ses doléances, accueillir ses délégués, les initier au fonctionnement de tous les rouages, solliciter leur contrôle..... »

(Extrait du Rapport présenté au Parlement, au nom de la Commission du Budget, par M. MARCEL SEMBAT, Député de la Seine, Rapporteur du Budget des Postes, Télégraphes et Téléphones.)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. le Marquis M. de Montebello, 12, rue de Prony, Tél. 513-31.

Vice-président : M. E. Archdeacon, 77, r. de Prony. Tél. 511-22.

Tresorier : M. P. Créténier, Négociant-Commissionnaire, 21 bis, rue de Paradis. Tél. 258-87.

Secrétaire : M. F. Thévin, Editeur, 38 bis, Avenue de la Grande-Armée. Tél. 546-78.

Membres : MM. A. Giraudeau, 169, boulevard Malesherbes. Tél. 507-46.

Robert Gangnat, agent général de la Société des auteurs dramatiques, 8, r. Hippolyte-Lebas.

Membres : MM. Lauzanne, Architecte, 26, rue de Turin. Tél. 211-38.

Edouard Leblond, entrepreneur, 61, rue de Maubeuge.

P. Munier, 38, rue Perronnet, Neuilly-sur Seine. Tél. 535.

le Dr Léon Petit, Secrétaire général de l'Œuvre des Enfants Tuberculeux, 20, rue de Penthièvre. Tél. 518-17.

Max Richard, Président de la Chambre syndicale de l'Automobile, 24, avenue des Champs-Élysées. Tél. 516-78.

COMMISSION JUDICIAIRE

Président : M. Henri Talamon, Avocat au Conseil d'État et à la Cour de Cassation, 3, rue du Cirque. Tél. 528-41.

Secrétaire : M. Fernand Lecomte, Avocat à la Cour, 24, rue Montaigne, Tél. 512-11.

Membres : MM. Caron, Agréé, 1, place Boileau. Tél. 143-96.

Deschamps, Avoué au Tribunal de 1^{re} instance, 17, rue de l'Université. Tél. 728-74.

Rodanet, Avocat à la Cour, 19, rue d'Aumale, Tél. 248-16.

Membres : MM. Rougeot, Avoué à la Cour d'appel, 12, rue du Mont-Thabor. Tél. 292-50.

L. Schmoll, Avocat à la Cour, 14, rue Lord Byron, Tél. 584-46.

Thesmar, Avocat à la Cour, 10, rue de l'Université. Tél. 522-43.

Tollu, Notaire, 70, rue Saint-Lazare. Tél. 254-32.

Touchard, Avocat à la Cour, 140, faubourg Saint-Honoré. Tél. 571-12.

INGÉNIEUR-CONSEIL

M. Herbert-Laws Webb, 35, Old Queen Street, Londres.

PROPAGANDE

Au moment où l'exécution d'un programme de réformes téléphoniques vient de couronner, par un premier et important succès, la campagne de notre Association, il devient de plus en plus nécessaire, pour veiller à l'exécution de ces réformes si impatiemment attendues, que nous ayons avec nous, dans la nouvelle et décisive campagne qui va s'ouvrir, **LE NOMBRE**, sans lequel toute influence est forcément stérile.

Nous prions donc instamment nos Adhérents de faire tous leurs efforts pour nous recruter, dans leur entourage, de nouvelles adhésions, tenant à leur disposition des carnets d'adhésion.

Publicité dans le Bulletin mensuel

AVIS A NOS ADHÉRENTS

M. Eugène Faller continuant, malgré la mise en demeure que nous lui avons adressée en son temps, de faire usage d'enveloppes portant en manchette la mention « *Concessionnaire de la publicité du Bulletin de l'Association des Abonnés au Téléphone* », nous croyons devoir rappeler à ce sujet à nos adhérents que, depuis le *mois de Mai 1906*, toute la publicité dans le Bulletin se fait directement par nos soins : n'ayant plus en conséquence aucun rapport avec l'Agence de Publicité Faller, 10, rue Bailleul.

Recouvrements à forfait de toutes créances

Tous les Frais de poursuites à notre charge (Rien à payer en cas d'insuccès).

REPRÉSENTATION DEVANT TOUS TRIBUNAUX, Civil ou de Commerce

Concordats, Liquidations Judiciaires et Amiables, Faillites, Rédaction d'actes.

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Renseignements gratuits. — Pas d'avance à faire.

PRÊTS DE TOUTE NATURE. — ASSOCIATIONS, COMMANDITES

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE CONTENTIEUX

14, Place Clichy, PARIS

TÉLÉPHONE : 504-37

NOTRE FEUILLE DE RÉCLAMATIONS

En ayant fait un nouveau tirage, nous nous tenons à la disposition de ceux de nos adhérents qui en désireraient quelques exemplaires.

SOMMAIRE

	Pages.
Où en est le projet de loi	3
Erreurs et retards	4
Une visite aux centraux de Saxe et de Port-Royal	4
Question de service ; une réponse insuffisante	5
Le recrutement des opératrices	6
Questions postales	6
Pourquoi les bureaux de poste sont-ils sales ?	7
L'invention du téléphone	8
Un point de droit fixé	9
Echos de partout	10
Tribune des abonnés	11
L'affranchissement en numéraire des journaux et imprimés	11
La poste en Allemagne	12
A travers la presse	13
Remises à nos adhérents	15

Où en est le Projet de Loi

Pour l'extension du réseau téléphonique. — La réforme de l'interurbain. — Nouveaux multiples.

Nous avons parlé plusieurs fois du projet de loi par lequel MM. Barthou et Simyan doivent demander de nouveaux crédits aux Chambres pour compléter la réforme du téléphone, commencée par l'installation de la Batterie Centrale.

Le dépôt de ce projet, qui devait avoir lieu avant les vacances, a été retardé par suite des lenteurs habituelles de la procédure parlementaire ; mais il est désormais imminent. Voici à ce sujet les renseignements officiels que nous a fournis l'administration.

Le projet, approuvé par M. Simyan et M. Barthou, est, en ce moment, soumis à l'examen du ministre des finances, comme tout projet de loi comportant une demande de crédits. M. Caillaux n'a pas encore donné sa signature, mais on nous assure que son impression était excellente et que son approbation ne fait aucun doute.

Il est certain désormais que le projet sera déposé à la Chambre avant le 1^{er} janvier, et même, très probablement, dans le courant de novembre.

*
* *

Revenons sur le contenu du projet, dont nous avons donné, il y a quelques mois, un premier aperçu (1).

Ce qu'on ignorait jusqu'ici — et qui est très important — c'est que *la réforme, tout au moins partielle, de l'interurbain, est comprise dans le projet*. En voici en effet les grandes lignes :

1° Constructions de grands circuits interurbains, devant servir principalement de canaux d'écoulement aux petits circuits, pour décharger les circuits actuels et permettre d'accélérer les communications entre Paris et les grandes villes de province — spécialement dans l'intérêt des communications commerciales et industrielles ;

2° Extension du réseau de Paris, dans les conditions actuelles du tarif, par la création de nouveaux centraux et multiples ;

3° Extension du réseau de Paris, en vue du système de conversation taxée, par la construction d'autres centraux et multiples.

Une fois le projet voté, la réforme du tarif fera l'objet d'une loi ultérieure.

L'administration ne nous a pas donné de chiffres précis, car, jusqu'au moment du dépôt, le projet peut recevoir des modifications de détail.

On nous a assuré que MM. Barthou et Simyan défendront énergiquement la réforme à la tribune de la Chambre et se font fort de la faire aboutir. Acceptons-en l'augure !

(1) Bulletin de juin 1907, p. 3-4.

Erreurs et Retards

Lignes auxiliaires en suspens. — Et la réforme du règlement ?

Nous avons approuvé l'administration quand nous avons vu qu'elle était disposée à s'engager dans la voie des réformes ; nous sommes tout disposés à lui accorder du crédit, toutes les fois que ce sera nécessaire. Mais nous conservons vis-à-vis d'elle toute notre indépendance, et nous la critiquerons chaque fois qu'elle commettra des erreurs.

Il nous faut justement signaler aujourd'hui une erreur regrettable. On nous avait annoncé — nos lecteurs s'en souviennent — la construction, à Paris, de 300 lignes auxiliaires qui devaient être prêtes pour ce mois d'octobre. Or, les lignes sont bien achevées, mais elles ne seront pas mises en service avant le printemps prochain, parce qu'on ne possède pas les groupes nécessaires pour les recevoir. Il faudra attendre l'achèvement des multiples en construction.

Pareil fait est très fâcheux, car la mise en service de ces 300 lignes nouvelles aurait singulièrement facilité le service qui, de l'avis général, sera très pénible cet hiver en raison des transformations en cours.

L'administration, en effet, est prise dans un dilemme. Ou elle ignorait que le manque de groupes empêcherait la mise en service — et elle a péché par imprévoyance ; ou elle le savait — et alors pourquoi nous avoir leurré en nous promettant la mise en service pour octobre, qu'elle savait impossible ?

Après les erreurs, les retards. Au mois de mars dernier, M. Simyan nous assurait qu'un projet d'arrêté portant modification du règlement serait soumis incessamment au ministre, et que les abonnés seraient représentés dans les commissions administratives.

Nous n'avons plus entendu parler de ces réformes.

M. de Montebello verra incessamment M. Simyan pour demander au Sous-Secrétaire d'Etat la cause de ces erreurs et de ces retards, et insister à nouveau auprès de lui sur l'urgence des réformes impatiemment attendues par les abonnés.

UNE

VISITE AUX CENTRAUX DE SAXE et de Port-Royal

Les travaux en cours.

Construction et consolidation d'immeubles.

L'installation de la Batterie Centrale.

Décidément il y a quelque chose de changé dans l'administration. Jadis les bureaucrates mystérieux et gourmés agissaient en calimni et auraient considéré comme un sacrilège de mettre le public au courant de leurs actes et de le faire pénétrer dans le sanctuaire administratif. Rappelez-vous seulement l'époque de M. Bérard ! Aujourd'hui l'administration se donne de l'air : elle ouvre ses portes, et pour montrer au public qu'elle travaille, elle invite volontiers à venir voir ce qui se passe chez elle. Hommes nouveaux, esprit nouveau !

Ces jours derniers nous étions ainsi invités à visiter les bureaux centraux de Saxe et de Port-Royal, où d'intéressants travaux sont en cours : d'abord des travaux de reconstruction ; ensuite l'installation de la Batterie Centrale, qui, poursuivie activement dans tout Paris, *fonctionnera en avril prochain*.

Le bureau de Saxe — célèbre par l'inondation d'il y a deux ans — a été construit en 1900. Néanmoins, on est obligé d'y faire pour 125.000 francs de réparations à cause de l'imprévoyance dont on fit preuve lors de sa construction. On ne prévoyait pas alors l'extension du téléphone. Quoique très vaste, le bâtiment était trop léger pour supporter plus d'un multiple. Il a donc fallu le consolider depuis les fondations jusqu'au faite, y compris les plafonds, car on prévoit qu'au multiple actuel, d'une capacité de 10.000 abonnés (il n'y en a en ce moment que cinq mille et quelques) viendront plus tard s'adjoindre aux autres étages deux autres multiples de capacité égale.

Or un multiple avec ses câbles pèse, sur un plancher, le poids respectable de 800 kilogrammes au mètre carré : c'est le maximum de résistance, pour un plancher, qui ait jamais été demandé aux architectes. Le poids total d'un multiple de 10.000 abonnés est de 60.000 kilogrammes.

A côté sur le même terrain, on va édifier un vaste bâtiment, où seront installés tous les services téléphoniques de la région de Paris. L'Etat est locataire rue Las Cases : ici il sera chez lui.

*
* *

Passons maintenant aux travaux techniques.

La transformation des multiples s'opère, comme à Gutenberg, à l'aide d'une section du fameux meuble découpé, sur laquelle sont reportés tour à tour les divers groupes d'abonnés, pendant qu'on transforme la partie correspondante du multiple.

La partie la plus intéressante, et que nous n'avions pas encore vue dans d'autres bureaux, c'est la transformation de la force motrice et l'installation de la Batterie Centrale, qui est presque terminée au central de Saxe, dans le sous-sol.

Autrefois l'énergie était fournie par un moteur à gaz, qui chargeait une quantité considérable d'accumulateurs : autant d'accumulateurs que d'opérations de diverse sorte à faire dans le multiple (appel de l'abonné, fin de communication, test, blocage, sonnerie chez l'abonné, etc., etc.) Aujourd'hui, une batterie d'accumulateurs (la Batterie Centrale) et deux petites dynamos (ou transformateurs) : c'est tout ce qu'il faut pour desservir 10.000 abonnés. On est frappé d'une telle simplicité.

Voici comment fonctionne le système. Le courant est fourni par les secteurs électriques de la Ville. C'est un courant alternatif de 110 volts : comme il est beaucoup trop fort, et qu'on a besoin d'un courant direct, il est transformé en un courant direct de 12 volts, par une première dynamo, qui charge la Batterie Centrale. Celle-ci par une dérivation directe, fournit le courant nécessaire pour alimenter les signaux locaux du multiple (allumage et extinction des lampes-signal, microphones des téléphonistes, blocage, etc.). Elle actionne en outre une deuxième dynamo, qui transforme le courant direct de 12 volts en courant alternatif de 65 volts, lequel actionne à son tour les sonneries d'appel chez les abonnés.

On installera un moteur à pétrole supplémentaire, qui fonctionnerait, pour charger la Batterie Centrale, en cas de grève des électriciens, ou de tout autre accident imprévu.

Toutes les explications techniques et administratives nous ont été données sur place par M. Trouhet, le sous-directeur, qui nous a servi fort aimablement de cicerone.

Quand la Batterie Centrale fonctionnera, le débit du courant sera sévèrement surveillé, pour éviter toute cause de débit irrégulier ou anormal.

Une sorte de sirène, surnommée le Hurleur, sera installée dans chaque poste et préviendra l'abonné, lorsque celui-ci, par mégarde, aura oublié de raccrocher son récepteur.

*
* *

Au bureau de Port-Royal, les travaux sont moins avancés. Mais la Batterie Centrale y sera installée sous peu. Nous y avons vu encore l'ar-

chaïque installation du moteur à gaz et des innombrables accumulateurs.

Comme le multiple est d'ancien système — c'est un meuble non multiplié — on y apportera tout fait un nouveau multiple, ce qui évite les difficultés de la transformation sur place.

Ce bureau, l'un des plus petits de Paris — 3.000 abonnés et 150 opératrices — fait très bonne impression. Les opératrices sont placées tout autour de la salle, qui est spacieuse et bien aérée. La surveillance est ainsi plus facile (1), et le chef bureau se déclare enchanté de son personnel, qui est plein de zèle et d'activité.

Le bâtiment sera également agrandi. Il en a besoin.

*
* *

On le voit, la réforme se poursuit activement. Il n'y a plus que l'hiver à passer. Nos efforts auront enfin porté leurs fruits.

Question de service

Une réponse insuffisante.

Un de nos adhérents nous communique la lettre suivante qu'il vient d'envoyer à M. Simyan. Nous la publions, car elle est d'intérêt général.

Notre correspondant a parfaitement raison. La réponse de l'administration est inadmissible, car l'abonné a le droit de savoir à première demande si le correspondant avec lequel il veut causer a — en cas d'interruption — ses communications interrompues par suite d'un accident ou par mesure administrative.

De plus, la réponse n'est pas habile, car elle donne à supposer que l'administration est dans son tort, et que la ligne est *interrompue* de son fait. Puisqu'elle n'était pas fautive, il lui était facile de se mettre hors de cause.

Nous avons signalé la question à l'administration, et nous espérons bien qu'elle adoptera une autre formule plus claire, par exemple : « ligne suspendue par mesure administrative » — formule qui ne saurait porter atteinte au crédit de l'abonné.

(1) On a institué dernièrement dans ce bureau et à Passy une surveillante principale ou surveillante en chef, au lieu d'un commis principal (car les surveillantes ont aussi besoin d'être surveillées !) L'administration se déclare enchantée de cette innovation, car une femme, dit-elle, voit souvent bien des choses qui échappent à un homme, et a plus de liberté pour réprimander des personnes de son sexe.

Paris, le 12 octobre 1907.

Monsieur le Sous-Secrétaire d'Etat des Postes
et des Télégraphes,

Ayant eu besoin de téléphoner au 939.35, je l'ai demandé ce matin, et il m'a été répondu : « Ligne interrompue ».

Cette après-midi, j'ai redemandé ce n°, espérant que l'interruption aurait été rétablie, mais la même réponse que ce matin m'a été donnée. J'ai demandé à l'opératrice quelle était la raison : « Je n'en sais rien ». Sur cette réponse, j'ai appelé le 263.00, pour avoir une explication ; le commis principal m'a confirmé que si l'on m'avait dit que la ligne était interrompue, cela était exact ; j'ai insisté pour savoir si cette interruption devait durer un jour, une semaine, un mois, ou une année ! Sur cela on a daigné s'occuper de savoir pour quel motif « la ligne était interrompue » et, à ma stupéfaction, j'ai appris que ce n° 939.35 n'était plus abonné depuis le mois de juin (faute de paiement). Il m'a été confirmé que les premières réponses faites étaient celles dictées par « le règlement ».

Eh bien ! franchement, il y a des modifications à apporter pour éviter aux abonnés qui paient de perdre leur temps à demander des n°s qui ne paient pas ; dans un semblable cas, au premier appel on devrait répondre : « plus abonné » ou : « interrompu faute de paiement ».

Espérant que vous voudrez bien donner des instructions pour éviter aux abonnés de s'acharner à demander des n°s qu'ils ne peuvent avoir — et pour cause !

Dans l'attente de votre réponse par écrit, agréez, Monsieur, mes respectueuses salutations.

MAXIME BAUMANN,
Représentant,

64, rue du Faubourg Poissonnière.

Le recrutement des Téléphonistes

Les téléphonistes du Midi.
Réponse à un adhérent.
Pour le recrutement régional.

Un de nos correspondants s'est ému — bien à tort, croyons-nous — d'un article de notre précédent bulletin, dans lequel, montrant les avantages du recrutement régional, nous regrettions que les téléphonistes de Paris fussent en majorité origi-

naires de campagnes éloignées et notamment du Midi.

Loin de nous la pensée de vouloir froisser en quoi que ce soit les sentiments des Méridionaux ; mais en ce qui concerne la question de l'accent notamment, qu'il soit du Nord ou du Midi, il vaut mieux, dans l'intérêt général, que le recrutement des opératrices téléphoniques, soit fait par région ; c'est-à-dire qu'on n'envoie pas au hasard et aussi du fait des recommandations, des opératrices du Midi dans le Nord et vice-versa.

On évitera certainement, en agissant régionalement, de graves inconvénients, et le service s'en trouvera beaucoup mieux.

Il y a aussi à lutter contre le mirage de la capitale, mirage qui amène, hélas ! plus de déceptions d'année en année....

En réalité, étant tous bons Français, ainsi que l'écrit notre correspondant, il ne faut voir, dans la thèse que nous avons soutenue dans notre bulletin, qu'une question d'ordre purement de règlement intérieur, ayant pour but unique l'amélioration du système téléphonique, dans tout son ensemble.

QUESTIONS POSTALES

Les nouveaux tarifs de correspondance
internationale. — Nouveaux détails sur le coupon-
réponse.

Nous croyons intéressant de rappeler à nos lecteurs les nouveaux tarifs internationaux qui sont en vigueur depuis le 1^{er} octobre.

Pour les lettres ordinaires expédiées de France à l'étranger, le nouveau tarif est de 0 fr. 25 pour les 15 premiers grammes et ensuite 0 fr. 15 par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Pour les cartes postales aucun changement de taxe. Mais des facilités ont été introduites qui seront appréciées par les amateurs de cartes illustrées. Les cartes portant le titre « Carte postale » devaient auparavant être affranchies à 0 fr. 10, qu'elles contiennent ou non la correspondance ; elles sont désormais admises au tarif de 0 fr. 05, à condition toutefois que seuls la signature de l'expéditeur, la date et le lieu d'envoi y figurent. Cependant, au moment de la période de la Noël et du jour de l'an, les expéditeurs de cartes illustrées sont autorisés à y ajouter cinq mots de souhaits ou une autre formule de politesse.

Les timbres d'affranchissement des cartes illustrées peuvent être appliqués indifféremment au recto ou au verso, et il est enfin permis d'écrire

dans la partie gauche du recto sans exposer ses correspondants à payer une surtaxe toujours désagréable.

La taxe des papiers d'affaires n'a subi aucune modification ; elle est toujours de 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 grammes avec un minimum de perception de 0 fr. 25 par envoi. Il a été simplement adopté que les lettres et les cartes postales de dates anciennes ayant déjà atteint le but primitif pourraient être expédiées comme papiers d'affaires.

Les journaux et imprimés restent également au même tarif : 0 fr. 05 par 50 grammes ou fraction de 50 gr. Mais il est permis désormais :

1° D'indiquer à la main sur les avis concernant l'expédition des marchandises la date de ces expéditions ;

2° D'ajouter une dédicace sur les livres, papiers de musique, journaux, photographies, gravures, et de joindre la facture qui se rapportera à l'objet même.

Echantillons. — Même tarif que précédemment. 0 fr. 10 jusqu'à 100, et au-dessus de 100 gr., 0 fr. 05 par 50 gr. ou fraction de 50 gr. avec un minimum de perception de 0 fr. 10 par envoi.

La taxe des mandats poste est désormais de 0 fr. 25 par 50 fr. ou fraction de 50 fr.

Les colis postaux. — Le service des colis postaux a obtenu quelques améliorations qu'il est intéressant de noter :

1° Création du petit colis postal de 1 kilogramme dans les relations avec les pays d'outre mer, moyennant une taxe maritime de 1 fr. au maximum ;

2° Réduction des quotes-parts maritimes de transport. C'est une disposition qui diminuera sensiblement les frais pour l'expéditeur du colis postal ;

3° Remboursement des frais d'expédition sans préjudice de l'indemnité ordinaire, en cas de destruction du colis. Ce remboursement n'est accordé aujourd'hui qu'en cas de perte seulement.



C'est également depuis le 1^{er} octobre qu'a été mis en vente le coupon-réponse international, qui fut voté par le Congrès de Rome de 1906, sur la proposition de la Grande-Bretagne. Il fut le résultat d'une transaction entre partisans et adversaires du timbre international.

Le timbre international ne va pas, en effet, sans difficultés. Les recettes postales sont fort importantes en certains pays : c'est un élément budgétaire capital qu'on ne se soucie pas de soumettre à l'aléa qu'entraînerait nécessairement la mise en vigueur d'un nouveau système. Actuellement, la taxe d'expédition d'une lettre reste acquise entièrement au pays expéditeur, c'est-à-dire qu'une let-

tre envoyée de France en Belgique rapporte le plein de ses 25 centimes de taxe pour les postes françaises, et une lettre expédiée de Belgique en France, ses 25 centimes complets aux postes belges. On admet que toute lettre envoyée comporte une réponse et qu'il y a en fait réciprocité. Le timbre international qui permettrait d'acheter aux postes belges des timbres valables en France, risquerait de bouleverser l'état actuel.

Et c'est la raison pour laquelle, ne pouvant l'adopter sans une étude plus approfondie, et décidé cependant à faire quelque chose, on a adopté le coupon-réponse.

Bien que le coupon-réponse ne soit pas d'un usage obligatoire pour les pays de l'Union postale, la plupart de ceux-ci se préparent à le mettre en circulation.

On pourra échanger ce coupon à partir du 1^{er} novembre prochain contre un timbre de 25 centimes dans les bureaux postaux d'Allemagne (y compris les protectorats allemands), des Etats-Unis d'Amérique, d'Autriche, de Belgique, de Bosnie-Herzégovine, de Bulgarie, du Chili, de Costa-Rica, de Crète, du Danemark, des Antilles danoises, d'Egypte, d'Espagne, de France, des colonies françaises de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, du Haut-Sénégal et Niger, de Guinée, de Martinique, de Mauritanie, du Sénégal, de la Nouvelle-Calédonie, de la Guyane; de la Grande-Bretagne, des colonies britanniques de Bahama, Ceylan, Gibraltar, Malte, Trinité, Inde, Canada, Cap, Transvaal, Côte d'Or, Hong-Kong, Rhodésie du Sud, Seychelles et Straits-Settlements, de Grèce, d'Haïti, de Hongrie, d'Italie, du Japon et de la Corée, du Luxembourg, du Mexique, de Norvège, des Pays-Bas, des Indes néerlandaises, de Roumanie, de Siam, de Suède et de Suisse.

Il sera frappé un premier lot de quatre millions de coupons.

La France en a demandé 400.000. Elle en demandera davantage dès qu'elle aura pu se rendre compte de l'accueil que le public fera au coupon-réponse international.

POURQUOI LES BUREAUX DE POSTE SONT-ILS SALES ?

Un article du *Professionnel*. — Une décision
de M. Simyan.

A cette question, le *Professionnel des postes* nous donne une réponse piquante : parce que les frais de nettoyage des bureaux — beaucoup de lecteurs l'ignorent sans doute — sont prélevés

par les receveurs sur les remises que l'administration leur accorde. Comme il était facile de le prévoir quand on a instauré jadis ce déplorable système, les receveurs — c'est si humain ! — rognent le plus possible sur les frais d'entretien pour augmenter leurs bénéfices aux dépens de la propreté.

Il faut qu'une pareille honte finisse. Que l'administration augmente, s'il le faut, le traitement de ses receveurs, mais qu'elle assure directement les dépenses nécessaires pour que nos bureaux de poste cessent d'être de véritables poubelles et des nids à microbes, qui nous rendent la risée de l'étranger.

Voici le passage le plus caractéristique de l'article du *Professionnel* :

« Le devoir tout humain de l'Administration serait d'imposer l'hygiène et de lutter par suite contre ces nombreux receveurs qui, se désintéressant de la santé des agents, laissent la lèpre de crasse envahir lentement plancher, mobilier, vitres et murs. Que leur importe la malpropreté d'un bureau qu'ils n'habitent pas, qu'ils traversent tout au plus une fois par jour en se bouchant le nez ? Plusieurs, d'une avarice sordide — mal inhérent à la fonction — calculent sur les frais ; il est onéreux, en effet, d'acheter balais, plumeaux, torchons, éponges, seaux, arrosoirs, savon chlore, sciure : cela réduirait d'autant les remises. Sous prétexte d'inavouable cupidité, l'ordure est respectée.

« Dans les vérifications, les inspecteurs glissent trop sur ce chapitre de la salubrité, ils passent trop aisément l'éponge sur la malpropreté des locaux, réservant toute leur rigueur, toute leur vigueur de style pour les chinoïseries, les foutaises, les niaiseries microscopiques à la charge des agents.

« Pourquoi s'acharneraient-ils après un receveur qui néglige, il est vrai, la tenue de l'immeuble administratif, mais qui réserve tous ses soins pour la salle à manger. La cuisine est irréprochable, il s'y confectionne des plats si fins, des entremets si goûteux ! tout cela fait passer sur l'hygiène inobservée. Et puis, la poussière est-elle vraiment un danger, une ennemie, comme on le dit ? voyez ces bouteilles de nectar couvertes de toiles d'araignée et de terre, que M. le receveur fait déguster à M. l'inspecteur pour le convaincre et le persuader ! Le salon de M. le receveur est un modèle de propreté : tout reluit, tout brille, tout étincelle, les plantes s'étalent, les fleurs s'épanouissent, M^{me} la receveuse fait des grâces à M^{me} l'inspectrice, et après cela, vous voudriez qu'un rapport de vérification soit sévère pour le receveur, et le rappelle au respect de l'hygiène ? Allons donc ! D'ailleurs, les loups ne se mangent pas entre eux. »

*
* *

La question a préoccupé l'administration qui, ce mois-ci, a communiqué à la presse la note suivante :

« Les journaux ont signalé tout récemment d'heureuses initiatives qui ont permis d'améliorer la tenue des bureaux de poste.

« De fréquentes circulaires de l'administration avaient déjà souligné l'importance qu'elle attache à la propreté irréprochable des bureaux de poste et télégraphe.

« M. Simyan vient de décider qu'à l'avenir une sanction serait donnée à l'observation des termes de ces circulaires.

« Dorénavant, le résultat des constatations relatives à l'entretien et à la propreté des bureaux devra obligatoirement faire l'objet d'une sanction spéciale dans le rapport des inspecteurs. Des notes seront données aux receveurs, dont il sera tenu compte par les commissions de classement. »

Espérons que l'initiative de M. Simyan mettra fin à un état de choses vraiment répugnant.



L'Invention du Téléphone

Graham Bell raconte comment il a découvert
le téléphone.

Nous avons rappelé, il y a quelque temps, comment ce fut un Français, Bourseul, qui découvrit le principe du téléphone.

Nous extrayons aujourd'hui quelques lignes d'une longue interview de Graham Bell, publiée dans les *Great Thoughts*, et dans laquelle le célèbre américain montre que c'est le hasard qui le mit sur le chemin du téléphone :

« Je faisais, dit-il, des expériences sur la capsule manométrique de Koenig et le phonautographe de Léon Scott pour étudier, au moyen de ces deux appareils, les courbes produites sur une surface par les vibrations de la parole humaine. Je voulais rendre visibles aux yeux des enfants sourds-muets les images des sons que leurs oreilles ne peuvent pas entendre. Un savant spécialiste de Boston, qui s'était fait une réputation dans le traitement de la surdité, me conseilla de prendre comme phonautographe une oreille humaine fraîchement détachée d'un cadavre. Je suivis ce con-

seil, et grâce à l'ingénieuse méthode qui m'avait été suggérée par le docteur Clarence Blake, j'obtins de très belles images de vibrations de la voix humaine, enregistrées sur une plaque de verre fumé. De cette expérience est née l'invention du téléphone. Une idée que je ne soupçonnais pas au début de mes recherches se présenta à mon esprit. Je me dis qu'il devrait être possible de produire un courant ondulatoire par les vibrations d'une armature métallique soumise à l'influence d'un électro-aimant, si l'amplitude de chaque vibration était égale à celle de la vibration correspondante de l'air pendant l'émission de la voix humaine. »

Commencées en 1874, les expériences faites sur des plaques métalliques fixées au centre d'une membrane très fortement tendue, durèrent deux ans. Les premières conversations à longue portée s'engagèrent en 1876, entre Boston et New-York,

Le plus curieux, c'est que M. Graham Bell tira de l'électricité la plus merveilleuse des applications pratiques qu'elle ait reçues, et cela sans être lui-même un electricien :

« Tout le monde, dit-il, croit que je suis un electricien. Eh ! bien, c'est une erreur. Je le suis si peu que je dois précisément ma découverte à mon ignorance de l'électricité. Il ne serait jamais venu à l'esprit d'un electricien d'entreprendre les expériences que j'ai faites. L'idée de créer un courant électrique par l'action de la voix humaine sur une plaque de métal eût été considérée comme une chimère par un savant qui aurait fait de l'électricité l'unique étude de toute sa vie.

« Mais il fallait, ajoute M. Graham Bell, une connaissance approfondie du son et du mécanisme de la parole. Depuis que j'étais tout enfant, j'avais été initié à cette science. Je crois bien que dans cette vocation l'hérédité a fait sentir ses effets. Mon père, Alexandre Melville Bell, était professeur d'élocution à Edimbourg et il se chargeait de redresser les défauts de langue des enfants dont la voix n'était pas nettement articulée. Il a publié un ouvrage intitulé le « Standard Elocutionist », qui a eu un très grand nombre d'éditions et est devenu un livre classique en Angleterre. Mon grand-père, ajoute M. Graham Bell, était professeur d'élocution à Londres, de sorte que ma famille s'est consacrée à la même science pendant trois générations. »

Une grande découverte conduit parfois un homme à la fortune et à la renommée, mais elle ne lui permet jamais de jouir en paix de sa gloire. M. Bell a subi la loi commune. A partir du jour où la transmission de la voix humaine à longue distance est devenue une réalité, il a été condamné à passer le reste de son existence en perpétuels procès. M. Graham Bell constate avec une mélancolique fierté que parmi les vivants et les

morts, il serait impossible de trouver un homme dont le nom eût figuré plus souvent que le sien dans les décisions de justice. Le propre des grandes découvertes est de faire naître la contrefaçon.

UN POINT DE DROIT FIXÉ

LES EMPLOYÉS DU TÉLÉPHONE SONT-ILS DES AGENTS D'AUTORITÉ ?

L'épilogue d'une discussion. — Ce que dit
le Recueil Sirey.

On se souvient de la prétention qu'avait, naguère, l'Administration, de vouloir faire considérer les employés du téléphone comme des agents d'autorité. A la suite d'un procès retentissant, la Cour de Cassation donnait gain de cause à la théorie contraire soutenue par l'Association des Abonnés au Téléphone.

Cette solution vient d'être approuvée par le Recueil Sirey, qui fait autorité en jurisprudence :

Les employés ou employés du téléphone sont-ils des citoyens chargés d'un ministère de service public ? Les outrages dont ils peuvent être l'objet dans l'exercice de leurs fonctions sont-ils de ceux que prévoit et sanctionne l'article 224 du Code pénal ? Non.

Par les expressions : citoyen chargé d'un ministère de service public, il faut entendre tout agent investi dans une mesure quelconque d'une portion de l'autorité publique ; on ne saurait donc comprendre sous cette dénomination, des personnes qui ne participent pas à cette autorité, bien qu'un intérêt public s'attache à leurs services.

Ainsi s'exprime le « Recueil Sirey » (11^e cahier 1906), qui ajoute : « Tel est en particulier le cas d'une dame employée au service des Téléphones, dont le travail consiste à donner la communication aux abonnés qui la demandent et dont l'emploi, par suite, n'implique attribution ou délégation d'aucune partie de l'autorité publique ».

Ces conclusions, venant à la suite d'un arrêt de la Cour de Cassation rendu dans ce sens, renferment une solution intéressante en ce sens qu'elles appellent l'attention sur la condition légale des employés des administrations publiques. L'expression « citoyen chargé d'un ministère de service public » vise seulement, en effet, les personnes qui n'étant ni magistrats, ni officiers ministériels, ni dépositaires de la force publique, sont investies

dans une mesure quelconque, d'une portion de la puissance publique.

Seules, en effet, ces personnes, par l'autorité dont elles sont revêtues, et le lien qui les unit au pouvoir social, ont droit à une protection spéciale contre l'outrage qui, en les blessant, rejaillit sur la puissance publique qui les a déléguées.

Le service des employés de téléphone, dit encore Sirey, revêt bien certainement le caractère d'intérêt public ; mais rien ne se rencontre dans ce service qui les élève au-dessus des autres citoyens et leur confère un pouvoir de supériorité ; ni le fait qu'elles appartiennent à une administration publique, ni la circonstance qu'elles prêtent serment de ne pas divulguer le secret des conversations entendues par l'exercice de leurs fonctions, ne peut modifier le caractère de leur emploi. Ce sont des employés permettant à l'Etat d'exploiter l'industrie des téléphones ; ce ne sont point des organes de la puissance publique. L'outrage qui leur est fait ne rejaillit pas sur celle-ci, il n'implique pas le mépris de l'autorité.

La même solution doit s'appliquer aux agents des postes et télégraphes et en général à tous les employés de l'Etat qui ne sont pas revêtus d'une autorité qui les unit au pouvoir social.

Tous les fonctionnaires ne possèdent donc pas la même qualité, et il y a lieu de distinguer entre ceux qui sont revêtus d'un pouvoir d'autorité et ceux à qui ce pouvoir manque. Les premiers sont des fonctionnaires d'autorité, les seconds des fonctionnaires de gestion, ou plus simplement des employés tels que les employés des ministères, les commis des administrations départementales et communales, les ouvriers des arsenaux, de l'Etat ou des manufactures nationales, etc... (Recueil Sirey, page 529). Tous ces employés dont la fonction ressemble à celle des employés d'administrations privées, ne jouissent pas de la protection spéciale de l'article 224 du Code pénal et, s'ils sont l'objet d'injures de la part des particuliers, c'est au droit commun qu'ils devront demander la réparation des expressions outrageantes dont ils ont été victimes.

Voilà donc un point de droit définitivement fixé.

Echos de Partout

Curiosités postales et téléphoniques.

Sait-on que le monopole postal est dû à une initiative individuelle, et non à l'initiative de l'Etat ?

Il fut provoqué par le financier Lazare Patin,

premier fermier des postes, à qui Louvois avait affirmé le service postal en 1672. Patin, pour supprimer toute concurrence, fit édicter des pénalités sévères par les arrêts du Conseil des 18 juin et 29 novembre 1681, que l'administration des postes n'a fait que développer lorsqu'elle prit la direction du service.

★
* *

Nous avons souvent réclamé un budget annexe des P. T. T. Sait-on que ce budget annexe a existé pour les téléphones en 1891 et 1892 ? L'excédent des recettes sur les dépenses était reporté d'office aux produits de l'exercice suivant, et toutes les opérations étaient centralisées dans les écritures d'un agent comptable.

C'était là un excellent système qui ne pouvait manquer de favoriser les progrès et le perfectionnement du téléphone. Pourquoi faut-il qu'on y ait renoncé ?

*
* *

Un commutateur automatique.

L'administration française vient d'adopter un commutateur qui permettra aux abonnés supplémentaires de prendre directement la ligne principale sans l'intervention des postes qui, jusqu'ici, leur servaient d'intermédiaires indispensables avec les bureaux centraux. L'appareil est constitué par un plateau comportant autant de directions qu'il y a de postes supplémentaires reliés au poste principal ; un indicateur, placé au-dessus de l'arrivée de chaque ligne chez l'abonné supplémentaire, permet à celui-ci de savoir si la ligne principale est libre ou occupée. Si elle est libre, l'abonné la prend directement, et aussitôt les autres abonnés sont prévenus, par leur indicateur, qu'elle est occupée. La conversation achevée, l'abonné presse un bouton et les communications sont, du même coup, remises dans leur état antérieur. Ce système permet le rendement maximum de la ligne principale, puisque, dès qu'elle est libre, tous les abonnés branchés sur elle en sont avertis.

*
* *

Toujours les chinoiserles.

Dernièrement un autobus Clichy-Odéon défonçait le bureau de poste de la rue de Vaugirard.

Au lieu de faire effectuer les réparations d'urgence, l'Administration exigea un rapport et mit de longs jours avant d'accorder l'autorisation nécessaire.

Pendant ce temps, le bureau éventré était gardé la nuit par un gardien et un factionnaire.

Résultat : la réparation a coûté 18 fr. 45, et les frais de gardiennage se sont élevés à 95 fr. Et encore on croit qu'il y aura un procès entre l'Etat et la Compagnie !

Tribune des Abonnés

Paris 25 août.

Est-il possible d'obtenir du « mieux » en matière téléphonique ? Tel est le problème que je me posais souvent, sans pouvoir, on le devine, lui trouver la solution tant désirée. Ce « mieux », je le connais aujourd'hui et, très heureux de le connaître, je veux faire partager ma joie aux nombreux lecteurs de notre excellent bulletin, auquel j'ai le plaisir d'être abonné.

Depuis quelques jours, UN téléphoniste a pris la place d'UNE téléphoniste, et j'ai constaté que j'étais mieux servi et plus rapidement mis en rapport avec mes frères en abonnement.

Aimant trop le beau sexe pour tenter de lui déplaire, je ne commenterai pas autrement ma félicité et je me contenterai d'en jouir avec les téléphonistes asniérois, mes frères devant le Père Éternel... et M. le Ministre des Postes et Télégraphes.

POUJOULY.

Notre correspondant croit-il vraiment que l'amélioration qu'il a constatée provienne de la substitution d'un à une téléphoniste ? L'abonné mal servi est porté à maudire l'opératrice — c'est humain ! — mais celle-ci est-elle vraiment responsable ? Il y a là bien plutôt une question de matériel qu'une question... de sexe !

Il est d'ailleurs à noter que, dans tous les pays d'Europe, ce sont les femmes qui sont jugées le plus aptes au maniement du téléphone.

(N.D.L.R.)

*
* *

Irrégularités postales.

Un de nos adhérents nous signale des retards postaux fort regrettables. Nous espérons qu'il suffira de les signaler à l'administration pour que ces faits fâcheux ne se renouvellent pas.

« Paris, 9 octobre.

« Voilà que le courrier du matin n'arrive plus qu'à 10 h. $\frac{1}{2}$. Depuis au moins une quinzaine, les

lettres des lignes de l'Ouest ne sont plus jamais remises à la 1^{re} distribution de 8 heures ; l'avant-midi, de ce fait, est coupé en deux, le travail distribué est à refaire, les rendez-vous manqués, les réponses également : d'où un préjudice sérieux et des désagréments avec la clientèle. »

L'affranchissement en numéraire

des Journaux et Imprimés.

Le *Journal Officiel* vient de publier une nouvelle réglementation concernant l'affranchissement en numéraire des journaux et imprimés.

L'arrêté n'ayant pas été reproduit dans la presse, nous croyons intéressant pour nos lecteurs de le donner *in extenso* :

ARTICLE PREMIER. — Dans toutes les recettes composées, ainsi que dans les recettes simples, spécialement autorisées par le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes, les expéditeurs sont admis à acquitter en numéraire le prix du port des envois d'imprimés, périodiques et non périodiques, sous les réserves fixées par le présent arrêté.

ART. 2. — La faculté de l'affranchissement en numéraire est supprimée pour les papiers d'affaires et les échantillons, ainsi que pour les envois d'imprimés non périodiques comprenant moins de mille objets.

ART. 3. — La concession du bénéfice de l'affranchissement en numéraire pour les imprimés est subordonnée à l'observation de deux conditions principales :

1^o Présentation des bandes, étiquettes ou enveloppes à l'application préalable du timbre « P. P. » (port payé) constatant l'affranchissement ;

2^o Dépôt ultérieur des envois groupés et enliassés dans les conditions déterminées par l'administration.

Ces conditions varient suivant qu'il s'agit :

1^o Des journaux admis au dépôt en dernière limite d'heure, c'est-à-dire des journaux routés ;

2^o Des journaux non routés et des imprimés ordinaires.

ART. 4. — Il n'est apporté aucune modification aux règles relatives aux journaux déposés en dernière limite d'heure et qui sont fixées par les articles 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 de l'arrêté du 25 novembre 1893.

ART. 5. — L'expéditeur qui réclame l'affranchissement en numéraire, soit pour un envoi de journaux ne satisfaisant pas aux conditions de dépôt en dernière limite d'heure, soit pour un envoi d'imprimés non périodiques, comprenant au moins mille objets, doit se conformer aux prescriptions des articles 6, 7, 8 et 9 ci-après.

ART. 6. — Les bandes, étiquettes ou enveloppes doivent être revêtues de l'adresse des destinataires

et présentées, sans les objets à expédier, pour être préalablement frappées du timbre « P. P. » (port payé). Elles sont divisées en catégories, suivant le taux de l'affranchissement et par paquet de cent.

Lorsqu'elles ne portent pas l'indication du nom de l'expéditeur, il peut être exigé une marque de référence sur la première pièce de chaque paquet.

Les bandes, étiquettes ou enveloppes sont accompagnées d'un bordereau établi sur la formule réglementaire de l'administration des postes et qui est signé par l'expéditeur ou son représentant.

ART 7. — Les délais qui sont laissés au service pour le timbrage des bandes, étiquettes ou enveloppes sont déterminés par les directeurs départementaux.

Les bandes, étiquettes ou enveloppes sont, après timbrage, remises au déposant contre versement en numéraire du montant de l'affranchissement. Il est donné reçu de la somme versée.

ART. 8. — Le dépôt des journaux ou imprimés, revêtus de bandes, enveloppes ou étiquettes, préalablement timbrées, doit avoir lieu dans les conditions indiquées à l'article suivant, au bureau qui a effectué le timbrage et perçu l'affranchissement en numéraire. L'expéditeur doit représenter le récépissé de la somme perçue.

ART. 9. — Les objets doivent être obligatoirement triés et enliassés par départements.

En outre, dans le ou les paquets comprenant les objets à destination d'un même département, les journaux ou imprimés à destination des villes importantes doivent former des liasses spéciales, à moins que le nombre des objets pour la même ville soit minime.

ART. 10. — Peuvent être présentés directement aux formalités de l'affranchissement en numéraire :

1° Les imprimés expédiés sur cartes portant l'adresse écrite au recto et ne comprenant pas, par conséquent, de bandes ;

2° Les envois complémentaires que les journaux peuvent être appelés à faire à la suite de demandes imprévues ou d'abonnements nouveaux reçus postérieurement au dépôt de leurs bordereaux de bandes affranchies au préalable.

ART. 11. — Toute déclaration inexacte constatée sur un bordereau de dépôt donne lieu, pour une première constatation, à un avertissement du directeur départemental, prévenant l'intéressé. En cas de récidive, la faculté d'affranchir en numéraire peut lui être retirée par décision du sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

ART. 12. — La date d'exécution du présent arrêté est fixée au 1^{er} octobre 1907.

La Poste en Allemagne

Nous extrayons les lignes suivantes d'un intéressant ouvrage de M. Jules Huret, qui vient de paraître : *Rhin et Westphalie*. Nos lecteurs verront comment la poste fonctionne en Allemagne. C'est un exemple à donner à l'administration française.

L'Administration des postes, télégraphes et téléphones en Allemagne est la première du monde pour l'ordre et la régularité de son fonctionnement et

pour la multiplicité des offices qu'elle rend au public. Comme elle est uniforme dans toutes les villes de l'Empire, j'ai préféré l'étudier dans une ville moyenne comme Mayence, où tous les services sont centralisés et plus aisément observables.

La poste reçoit les paquets jusqu'à 50 kilos, et, comme elle a des succursales dans tous les quartiers, vous voyez à quel point on pousse le souci de la commodité du public. Aussi, dans cette ville de 90.500 habitants, la poste expédie quotidiennement 1.300 paquets et en distribue le double. Des voitures font deux distributions par jour.

Pour 25 francs par an, un négociant peut s'offrir une boîte aux lettres dans sa cour même, ou dans son escalier, ou son vestibule, et lui-même fixe les heures des levées à sa fantaisie. Tous les commerçants expédient de leurs propres bureaux leurs lettres recommandées : ils ont à cet effet des feuilles sur lesquelles ils enregistrent leurs chargements, et la poste, qui a confiance en eux, accepte leur comptabilité. De temps en temps on vérifie, pour la forme, et jamais on ne relève de tromperie. Vous devinez quel soulagement ces simplifications apportent au service des employés de l'Etat, ce qu'elles suppriment pour tout le monde de stations aux guichets, et combien y gagne la rapidité générale des opérations.

Par surcroît, l'administration des postes assume un service de banque, et voilà en quoi elle est surtout remarquable. Par ses facteurs, elle se charge de recouvrer toutes les sommes possibles. On me dira qu'en France, les journaux, par exemple, usent de ce procédé. Mais il est, au regard de l'Allemagne, dans l'enfance. Il n'en coûte que 3 sous pour le recouvrement de toutes les sommes qui ne dépassent pas 800 marks ; vous payeriez, dans une banque, 1 fr. 50. Les facteurs, à Mayence, font 60.000 recouvrements de ce genre par an, sans traite, et présentent, en outre, 11.000 traites. Si elles sont protestées, la poste les verse elle-même aux huissiers.

Un commerçant dit à la poste au commencement de l'année : « Tous les fonds qui vous seront versés pour moi, vous les déposerez chez M. X..., banquier. » Et l'ordre est exécuté sans frais pour lui.

Un commerçant de Mayence est avisé que 1.000 marks lui sont envoyés par un correspondant. S'il ne veut pas de fonds chez lui, s'il est en compte avec un créancier, il peut dire à l'Administration : « Versez ces 1.000 marks à M. X..., à Francfort. » Il paye quelques sous, et il fait l'économie d'écritures et de correspondances. Répétée mille fois par an, cette opération devient fructueuse.

Chaque année, il est ainsi versé par la poste 30 millions aux commerçants de Mayence, qui expédient à leur tour 40 millions par le même procédé simplificateur et économique.

Vous avez un papier à signifier à quelqu'un, pour lequel vous ne désirez pas faire de frais d'huissier : vous le confiez à la poste qui, moyennant 20 centimes, le remet à destination avec certificat du facteur : il y a là une différence avec nos lettres recommandées.

C'est aussi la poste qui vend les timbres pour les assurances sociales, et c'est elle qui paye les rentes aux assurés de l'Etat pour les accidents, la vieillesse et l'invalidité. Et ce n'est pas un petit travail !

Evidemment, une telle organisation a besoin de personnel : 110 employés et 260 facteurs, qui font six distributions par jour. Prenez une ville équivalente française et comparez les deux services postaux ! Les employés allemands fournissent 50 heures

environ de service par semaine et les facteurs 60 heures, y compris un service de 2 heures le dimanche. Tous les deux dimanches, congé total.

Je me trouvais à Mayence pendant la grève des facteurs de Paris. Cela me donna l'idée de comparer les traitements dans les deux pays. Les facteurs qui débutent gagnent, en Allemagne, 100 francs par mois, l'uniforme payé ; au bout d'un an, on leur donne 1.875 francs par an, plus une indemnité de logement proportionnée à l'importance des villes, — à Mayence, 350 francs par an — soit 2.225 francs. Malades après *sept ans de services*, ils ont droit à la retraite. Cette retraite se calcule, comme en France, à raison de un soixantième par année de service, *plus cinq ans que l'Etat ajoute gracieusement*.

En France, un facteur de ville débute à 1.100 fr. (1.200 francs depuis janvier 1907) et arrive, à la fin de son service — par échelons de 100 francs d'augmentation — à 1.600 francs, ce qui est le maximum. Le facteur rural débute à 800 francs et monte par échelons de 50 francs jusqu'à 1.150 francs au maximum (actuellement le traitement maximum des facteurs de ville est de 1.700 francs, les facteurs ruraux débutent à 850 francs, maximum 1.200 francs).

Le facteur allemand est donc très favorisé.

A travers la Presse

Une lettre de M. de Montebello.
Le rôle de notre Association. — Téléphone et repos hebdomadaire.

Le *Matin* du 25 septembre publiait la lettre suivante que lui avait adressée le président de l'Association des Abonnés au téléphone :

Paris, le 21 septembre 1907.

Monsieur le Rédacteur en chef,

Au sujet du très intéressant article sur les Joies du Téléphone, paru dans le numéro du *Matin* de ce jour, des jours meilleurs paraissant s'annoncer pour les abonnés au téléphone, grâce à l'application de la batterie centrale et de toutes les améliorations en résultant, permettez-moi, en ma qualité de Président de l'Association des Abonnés au Téléphone, de revendiquer pour notre Association quelque peu des dites joies.

En effet, dès sa formation, nous n'avons cessé de préconiser, par tous les moyens, notamment par les rapports si documentés de notre Ingénieur-Conseil, M. Webb, reconnu comme une des premières personnalités scientifiques en matière de téléphonie, l'application de la Batterie Centrale, dans toute son étendue, ainsi qu'elle est pratiquée non seulement en Amérique, son pays d'origine, mais également dans presque tous les pays d'Europe.

Ce n'est pas sans peine que l'Administration est entrée dans cette voie. Le temps n'est pas encore

bien éloigné, qu'un haut fonctionnaire me disait cette phrase stupéfiante : « Vous y croyez donc, à la Batterie Centrale ! »

Enfin, tout est bien qui finit bien. Nous n'avons plus qu'à continuer le bon combat, jusqu'à ce que les mesures adoptées pour la transformation du système téléphonique, tant urbain qu'interurbain, aient enfin reçu leur complète exécution.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur en chef, l'expression de mes sentiments distingués.

Marquis M. DE MONTEBELLO.

Président de l'Association des Abonnés au téléphone.

*
* *

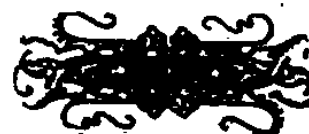
D'un article de la *Liberté* relatif au *Repos hebdomadaire* dans les P. T. T., nous extrayons le passage suivant :

Quelques mots, pour terminer, sur le téléphone. La fermeture du téléphone le dimanche, dans les communes rurales, a soulevé des protestations, surtout de la part des médecins, qui se sont plaints, en grand nombre, à l'Association des abonnés au téléphone. Avec ce système, les médecins de Paris ne peuvent plus aller passer leur dimanche à la campagne, comme auparavant, alors qu'ils pouvaient s'enquérir dans la journée, par téléphone, des demandes de visites adressées à leur domicile par leurs malades — et rentrer immédiatement dans les cas urgents.

Et cependant — on l'ignore en général — quand le téléphone est fermé, un employé est obligé de rester en permanence, toujours pour les messages officiels. Que penser de cette hypocrisie de l'Etat qui impose aux autres le repos hebdomadaire et qui ne veut pas, lui, le reconnaître, ni en supporter les désagréments ?

Du moment qu'un employé est de service, pourquoi ne pas autoriser les communications téléphoniques pour les cas urgents ? Voici ce qu'a proposé l'Association des abonnés au téléphone, que préside avec tant d'activité le marquis de Montebello. Pour être sûr que le public n'abuserait pas de cette faculté, il n'y aurait qu'à élever — doubler par exemple — la taxe le dimanche. Tout le monde y trouverait son compte : le public qui, pour pouvoir téléphoner dans les cas urgents, serait satisfait d'avoir sa communication, même en payant plus cher ; l'Etat, qui aurait un surcroît de recettes ; et les employés, dont on augmenterait, le dimanche, le tarif des vacations.

Mais ne suffit-il pas qu'un projet satisfasse tout le monde pour qu'il ne soit jamais adopté ?



CHEMINS DE FER D'ORLÉANS

Avis aux chasseurs.

La Compagnie d'Orléans a décidé que, jusqu'au jour de la fermeture de la chasse, les trains 3 et 40 s'arrêteront à Nouan-le-Fuzelier les jours indiqués ci-après :

TRAIN 3. — Le train 3 partant de Paris-quai d'Orsay à 7 h. 20 du matin s'arrêtera les dimanches et jours fériés.

TRAIN 40. — Le train 40 partant de Vierzon à 7 h. 42 du soir s'arrêtera les dimanches, lundis, jours fériés et lende-mains de jours fériés.

D'autre part, jusqu'au jour de la fermeture de la chasse

a) Les trains 433 et 306 qui circulent sur la ligne d'Etampes à Beaune-la Rolande et qui correspondent à Etampes avec les trains 3 et 40 précités, s'arrêteront à la station d'Ascoux les dimanches et jours fériés.

b) Le train 439 de cette même ligne qui correspond à Etampes avec le train 43 partant de Paris à 6 h. 35 du soir s'arrêtera à la station de Villemurlin les dimanches et les veilles de jours fériés.

Jusqu'au jour de la fermeture de la chasse, un wagon res-taurant circulera sur la section de Paris à Vierzon :

1° Dans le sens de Paris, le samedi de chaque semaine et les 31 octobre, 24 et 31 décembre par le train 199 partant de Paris-quai d'Orsay à 7 h. 10 du soir.

1° Dans le sens de Vierzon, le dimanche de chaque semaine et les 1^{er} novembre, 25 décembre et 1^{er} janvier dans le train 114 partant de Vierzon à 6 h. 52 du soir.

Ces nouvelles facilités seront certainement très appréciées des chasseurs.

Exposition maritime internationale de Bordeaux.

Prolongation de validité des billets aller et retour et de billets circulaires

Pendant toute la durée de l'Exposition Maritime de Bor-deaux, la durée de validité des billets ci-dessous délivrés à partir du 15 août sera augmentée de 5 jours.

Relations Nord-Orléans-Etat-Midi : Billets aller et retour individuels à destination des stations thermales et balnéaires des Pyrénées (tarif commun G. V. 106, paragraphe 6) dont l'itinéraire s'établit par Bordeaux.

Relations Midi-Orléans-Etat : Billets aller et retour indivi-duels délivrés par les gares Midi, pour les stations balnéaires des réseaux de l'Etat et d'Orléans (tarif commun G. V. 106, paragraphe 8) dont l'itinéraire s'établit par Bordeaux.

Relations Orléans-Midi : Billets circulaires à itinéraires fixes de Paris aux Pyrénées (tarif commun G. V. 105, para-graphe 2).

Billets d'aller et retour individuels et de famille

*pour les stations thermales et hivernales
des Pyrénées-Occidentales et Orientales et du Golfe
de Gascogne. Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn,
Amélie-les-Bains, Vernet-les-Bains,
Banyuls-sur-Mer, etc.*

Il est délivré toute l'année à toutes les gares du réseau d'Orléans ainsi que dans ses bureaux succursales de Paris pour les stations thermales et hivernales désignées ci-dessus :

1° Des billets d'aller et retour individuels de toutes classes avec réduction de 25 0/0 en 1^{re} classe et de 20 0/0 en 2^e et 3^e classes, sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi ;

2° Des billets aller et retour de famille en 1^{re}, 2^e, 3^e classes, comportant une réduction de 20 à 40 0/0 suivant le nombre de personnes et sous condition d'effectuer un par-cours minimum de 300 kilomètres (aller et retour compris).

Durée de validité : 33 jours à compter du jour de départ, ce jour compris.

CHEMINS DE FER PARIS-LYON-MÉDITERRANÉE

Stations hivernales (Nice, Cannes, Menton, etc.)

*Billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes
(Valables 33 jours).*

Du 15 octobre au 15 mai, la compagnie délivre, dans toutes les gares de son réseau, sous condition d'effectuer un minimum de parcours simple de 150 kilomètres, aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 1^{re}, 2^e et 3^e classes pour les stations hivernales suivantes : Toulon, Hyères et toutes les gares situées entre Saint-Raphaël-Valescure, Grasse, Nice et Menton inclusivement.

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de quatre billets simples ordinaires (pour les deux premières personnes), le prix d'un billet simple pour la troisième personne, la moitié de ce prix pour la quatrième et chacune des suivantes.

La durée de validité des billets peut être prolongée une ou plusieurs fois de 15 jours, moyennant le paiement, pour chaque prolongation, d'un supplément de 10 0/0.

Arrêts facultatifs.

Faire la demande de billets 4 jours au moins à l'avance à la gare de départ. Des trains rapides et de luxe composés de magnifiques et confortables voitures à boggies desser-vent, pendant l'hiver, les stations du littoral. Paris-Nice (1.087 kilom.) en 13 h. 45 par le Côte-d'Azur-Rapide.

La Compagnie P. L. M. vient de publier une série de 25 cartes postales reproduisant, en couleurs, les plus re-marquables de ses affiches illustrées.

Ces 25 cartes postales, renfermées dans une pochette, sont mises en vente dans les bibliothèques des principales gares du réseau, au prix de 1 fr. ; ces cartes sont aussi vendues séparément à raison de 0 fr. 05 l'exemplaire. La pochette est envoyée à domicile sur demande accompagnée de 1 fr. en timbres-poste et adressée au Service central de l'Exploi-tation, 20, boulevard Diderot, à Paris.

L'Hiver à la Côte d'Azur

*Billets d'aller et retour collectifs de 2^e et 3^e classes, valables
jusqu'au 15 Mai 1908.*

Du 1^{er} Octobre au 15 Novembre 1907, les gares P.-L.-M. délivrent, aux familles d'au moins trois personnes voyageant ensemble, des billets d'aller et retour collectifs de 2^e et 3^e classes pour Toulon et toutes les gares P.-L.-M. situées au-delà vers Menton. Le parcours simple doit être d'au moins 400 kilomètres.

(Le coupon d'aller de ces billets n'est valable que du 1^{er} Octobre au 15 Novembre 1907).

Le prix s'obtient en ajoutant au prix de 4 billets simples ordinaires (pour les 2 premières personnes), le prix d'un billet simple pour la 3^e personne, la moitié de ce prix pour la 4^e et chacune des suivantes.

Arrêts facultatifs.

Faire la demande de billets 4 jours au moins à l'avance à la gare de départ.

Des trains rapides et de luxe composés de magnifiques et confortables voitures à boggies, desservent, pendant l'hi-ver, les stations du Littoral. Paris-Nice (1.087 kilomètres) en 13 h. 45 par la Côte-d'Azur Rapide.

REMISES A NOS ADHERENTS

Accessoires de cotillon

C. Lafon (Au Cotillon universel), 120, r. Amelot, tél. 263-26. — Rem. 10 %.

Accessoires de pharmacie.

V. Bontemps, 20, r. des Francs-Bourgeois, tél. 266-15.

Agences commerciales

R. de Beaulincourt (Excel Trading Office), 54, rue de Bondy, tél. 434-55.
— Remise sur les achats faits par son entremise.

Apéritifs sans alcool

Ferments apéritifs, 2, rue des Fossés-Saint-Bernard. Tél. 824-00. — Remise.

Appareils de désinfection

Guasco, 183, rue de Javel. Tél. 730-16. Remise.

Appareils d'éclairage et chauffage

A. Grenier, 15, faubourg Montmartre, tél. 250-23. — Remise importante.

Appartements à louer

M^{me} Bourgeois, grands appartements meublés, 52, rue François I^{er} (Champs-Élysées), tél. 675-86.

Arquebusiers

L. Chobert, 16, rue Lafayette, tél. 140-54. — 10 % sur la plupart des articles.

Articles de pêche

J.-B. Charbonnier, A l'Ancre d'Or, 32, rue Turbigo, tél. 119-56. — 10 %.

Assainissement des appartements

Brûleur Guasco, pour ôter mauvaises odeurs et contre maladies contagieuses. 183, rue de Javel. Tél. 730-16. Voir aussi Désinfection. — Remise.

Automobiles et vélocipèdes

G. Coulon, 86, rue Chevallier (Levallois-Perret). Pièces détachées pour la vélocipédie, machines complètes. — 5 %.

Agence parisienne de la marque Coltereau, 6, rue Poisson, tél. 553-55. — 15 % sur cycles.

Kléber-Forest, 6, rue Poisson, cycles Saving, machines à coudre, tél. 586-92. — 10 %.

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie (Asnières). Tél. 263. — Huiles et graisses spéciales pour automobiles. — 10 %.

Garage Malakoff, 69, avenue Malakoff, tél. 675-74. — 10 % sur réparations d'automobiles.

Jules Lamy, 93, rue Saint-Sauveur, tél. 923-05. Fabrique de tri-porteurs cycles et automobiles. Remise.

Bandages, Bas varices, Ceintures

Marie frères, 108, rue de Rivoli, tél. 214-18. — 20 % sur tous articles.

J. Lagny, fabricant breveté S. G. D. G., 26, avenue de Neuilly (Neuilly-Paris), tél. 552-22. — 10 %.

Bières

Albert Roche, 17, rue Mathis, tél. 431-51. Bière supérieure de la Brasserie des Flandres (hors concours) ; Bière de la « Tour Carrée » ; Bière de la « Moissonneuse ». — 10 %.

Bois et Charbons

Magnant, 11, rue Boucary, bois, charbons, coke. — Remise aux membres de l'Association.

Blanchisserie

L. Hardot, 69, rue de Paris, tél. 95. (Boulogne-sur-Seine). — 5 %.

Bronzes d'art

Pinédo, statuaire moderne (fabricant), 137, rue Vieille-du-Temple, tél. 319-13. — 10 %.

P. Gabreau, 40, rue Louis-Blanc, tél. 420-58. — 10 % sur les œuvres de Barye-Jacquemart, etc.

Cafés, Thés, Chocolats

Caviezel, 52, boulevard de la Chapelle, tél. 406-88.

Cafés Jouve, 8, boulevard Bonne-Nouvelle, tél. 322-12. — 10 %.

Compagnie Française des produits « Fixater », 4, rue de Mondovi, tél. 233-40. — 5 % sur le chocolat au lait en bouteilles « Mondia ».

Corcellet (Au Gourmand), cafés, 18, avenue de l'Opéra, tél. 239-88. — 5 %.

Mexicaine Moran, 44, r. Taithout, café, chocolat, servis chauds, tél. 126-27.

Chapellerie, Cannes, Parapluies

Clément (Chapellerie Anglaise), 117, rue Réaumur, tél. 221-42. — 10 %.

Coffres-Forts

La Sécurité, 20, Passage des Panoramas. — Remise à nos adhérents.

Couverture, Plomberie

Gruin, 40, rue de Malte, tél. 931-66. — 10 % (excepté sur les métaux).

Déménagements

L. Delagrangé, 209, rue de Crimée, tél. 413-72. — 5 %.

Mossard, 70, rue Fazilleau (Levallois-Perret), tél. 27. — 5 %.

Walon, 106, rue Lafayette, tél. 423-66. — Forte remise.

Dentistes

Alexis Carpentier, 7, rue de Chabrol. — Remise aux adhérents, 20 % sur prothèse; 10 % sur soins.

Désinfection à domicile

Sanatorium d'Auteuil. Proc. Guasco, 183, r. de Javel. T. 730-16. — Rem.

Drogueries vétérinaires

Droguerie vétérinaire du Château-Rouge, 38, rue de Clignancourt, tél. 429-87. — 10 %.

Epuration de literie

Sanatorium d'Auteuil, 183, rue de Javel. tél. 730-16. — Remise.

Ferments purs de raisins

Ferments Français, 2, rue des Fossés Saint-Bernard. T. 824-00. — Remise.

Fonds de commerces

Dagory, 13, boulevard Saint-Denis. — Vente et achat de fonds de commerces, industries, usines. Association. Rien à payer d'avance. Tél. 303-42. — Remise 10 %.

Fournitures dentaires

G. Carre, 7, boulevard Beaumarchais. — 10 % aux dentistes adhérents.

Fourrures

G. Piperaud, 82, boulevard de Sébastopol, tél. 213-06. — 10 %.

Fumisterie

G. Henry, 11, rue de Steinkerque, tél. 425-55. — 5 %.

Huiles et Graisses industrielles

R. Dumoulin, 18, rue de Normandie, tél. Asnières 263. — 10 %.

Huiles et Savons

Aux Oliviers de Provence, 3, rue de Tombouctou, tél. 406-88. — 10 %.

Imprimerie et Publicité

Ploton et Chave, de Saint-Etienne. — P. Jourdan, agent général, 61, rue Condorcet, tél. 288-99. — 5 %.

Instruments de pesage

Pascal et Rebière, 3, rue des Innocents, tél. 316-28. — 10 %.

Lavabos et Robinetterie

E. Poincet (L'hygiène moderne), 20 et 27, r. de Cottes, tél. 905-83. — 10 %.

Location pour bals et soirées

Tournant et C^{ie}, 29, rue Copernic (Place Victor-Hugo), tél. 510-22. — 5 %.

Location de voitures

L. Avitabile, 31, rue Saint-Didier, tél. 690-54. — Remise de fr. 20 et 30 par mois sur les équipages.

Machines à coudre

Viardot, 14, rue du Delta, tél. 426-71. Les premières marques. — 40 % sur les prix des catalogues.

Machines à écrire

Péray (machines Manhattan), 3 bis, rue Bleue, tél. 308-84. — 10 %.

Blanchard, (Machines à écrire d'occasion) et fournitures, 113, Bd Richard Lenoir, téléphone 930-94.

Machines à glace

Eug. Clar, constructeur, 70, rue Saint-Lazare, tél. 134-54. — Rem. spéc.

Masseurs

F. Roux, 16, rue Saint-Ferdinand, tél. 508-49.

Moteurs-Canots

Dalifol et C^{ie}, île de la Jatte (Neuilly), tél. 332.

Papeterie-Imprimerie

R. Besson, 66, r. Turbigo, t. 312-84. — 10 % sur les impres. seulement.
Imprimerie Moderne stéphanoise, Jourdan, 61, rue Condorcet, Paris, et Saint-Etienne, 4, rue du Grand-Moulin. — Remise.

Pharmacies

Fiévet, 53, rue Réaumur, tél. 145-77. — Remise 10 % sur les spécialités de la maison.

G. Vincent (pharmacie Centrale du Gros Caillou), 104, rue Saint-Dominique. — 10 % (sauf sur les spécialités, eaux minérales, huile de foie de morue).

C. Jacob (pharmacie Langlebert), 55, rue des Petits-Champs, tél. 300-73. — 10 % (sauf sur les spécialités étrangères à la maison, eaux minérales, acide borique).

C. Velpry (pharmacie Cadet Gassicourt), 6, rue de Marengo, tél. 322-59. — 10 % (sauf sur les spécialités étrangères à la maison et les eaux minérales).

Photographies

Anthony's, 44, rue Pasquier, tél. 322-85.

Paul Berger, 62, rue Caumartin, tél. 269-17. — 10 %.

Poissonneries

L. Voss, 44, rue de Longchamps, tél. 684-51. — 7 fr. 50 %.

Pose, nettoyage et garde de tapis

Chevalier, 3 bis, rue Blottière, tél. 715-56.

Pulvérisateurs

Ch. Vaast, 22, r. de l'Odéon, t. 810-38. — 20 % sur le pulvérisateur Vaast.

Tailleurs

Caralp, 1 et 3, rue Laffitte, tél. 299-31. — 10 % au comptant.

Tapissiers

Broccard, 6, rue de Chantilly, tél. 317-21. — Remise 5 % aux adhérents.

Vins

Grande Union Viticole de France, 85, rue Richelieu. Téléphone 126-22. — Remise 10 % aux adhérents.

"THE POPULAR FILTER"

J.-E. CHARON

FABRICANT

Breveté en France et à l'Etranger

10, rue de la Mare, PARIS (XX^e)

Aux Deux Saisons

Fourrures & Pelleteries

JAQUETTES,

ÉTOLES DE FOURRURES, ETC.



*Demander le catalogue illustré
à M. PIPERAUD, fourreur,
82, Boulevard de Sébastopol,
PARIS III.*

TÉLÉPHONE 213-06

REMISE de 10 % à Messieurs les
Membres de l'Association sur pré-
sentation de leur carte.

BORDE Fils Aîné

72, Faubourg Poissonnière, PARIS

**DÉPOT DES PREMIÈRES MARQUES
CONSERVES ALIMENTAIRES
Régliesses du Gard.**

Remise spéciale 10 0/0 à MM. les Membres de la Coopération.

PRIME absolument gratuite

OFFERTE AUX ADHÉRENTS

La carte d'identité remise à nos adhérents
comporte un emplacement réservé à la photo-
graphie du titulaire.

Par suite d'un accord intervenu entre l'un des
plus habiles photographes de Paris,

M. ANTHONY'S, 44, rue Pasquier
(GARE SAINT-LAZARE)

et l'Association, nous pouvons offrir *gracieuse-
ment* à tous les adhérents, la photographie qui
doit être apposée sur cette carte.

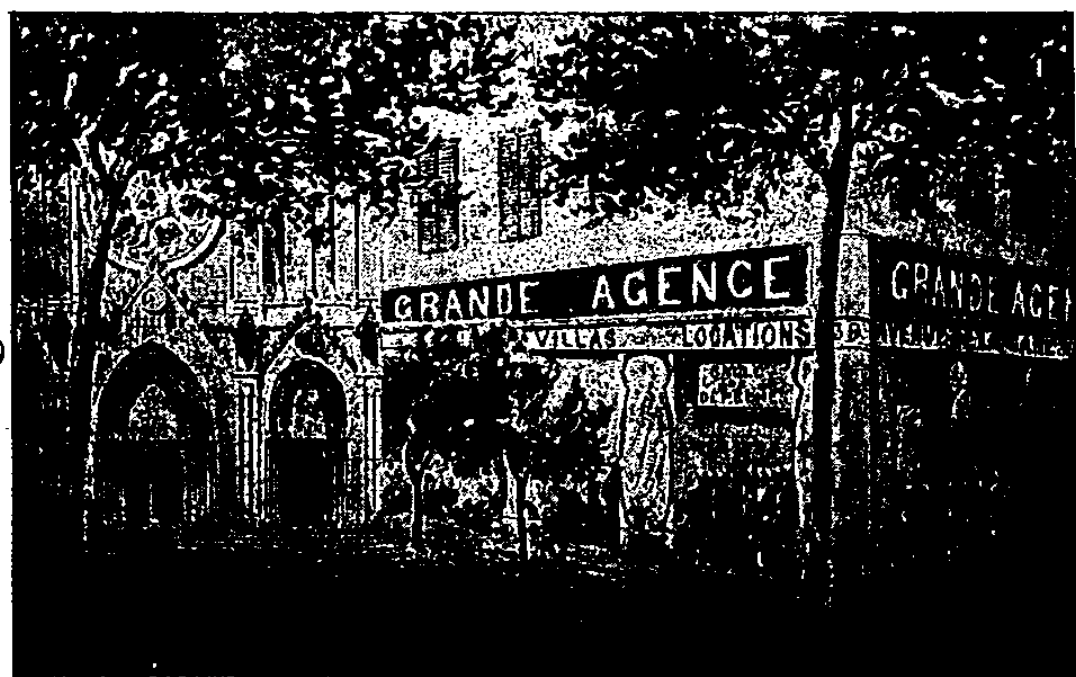
Se présenter muni de la carte d'identité à la

**PHOTOGRAPHIE D'ART
ANTHONY'S**

44, Rue Pasquier (En face la Cour de Rome)

(GARE SAINT-LAZARE)

TELEPHONE : 322.85



Salle de Dépêches. ♦ Renseignements Gratuits.

Le Gérant, Noël Texier.

Grande Agence

NICE, 39, Avenue de la Gare, NICE

TÉLÉPHONE 10-13

MAISON DE PREMIER ORDRE
pour Renseignements à la Colonie étrangère

LOCATION DE VILLAS ET APPARTEMENTS

VENTES de Propriétés et de Fonds de Commerce, Hôtels, Pensions, etc.

La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier.